



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49387

Texte de la question

Les dépenses de biologie médicale sont fixées chaque année dans le cadre d'un accord tripartite entre les caisses d'assurance maladie, les syndicats professionnels et l'Etat. La réglementation impose un mécanisme de régulation de cette enveloppe de dépenses qui prévoit que, si les dépenses de biologie sont supérieures à l'objectif fixe, les biologistes reversent aux caisses le dépassement et que si les dépenses de biologie sont inférieures à l'objectif fixe, les caisses reversent à la profession la différence entre l'objectif et les dépenses réalisées. Alors que les biologistes ont toujours tenu leurs engagements, M. Alain Gest attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'accord proposé par les caisses d'assurance maladie en 1997 qui ne paraît pas être conforme aux textes applicables en cette matière. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître quelle position le Gouvernement entend tenir afin de rassurer l'immense majorité des professionnels de la biologie médicale qui s'oppose à la signature d'un tel accord.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49387

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1301